

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

ARRETE n° 47.2026
Portant interdiction de monter sur la toiture des
vestiaires du stade municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

Considérant que la toiture des vestiaires du stade municipal est régulièrement utilisée par des personnes qui y montent malgré son interdiction ;

Considérant que cette toiture n'est pas conçue pour supporter la présence de personnes et qu'elle présente un risque important de chute, de rupture des matériaux et d'accident grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers, notamment des mineurs fréquentant les installations sportives ;

ARRETE

Article 1er :

Il est strictement interdit à toute personne de monter ou demeurer sur la toiture des vestiaires du stade municipal situé 7 rue de la Gare à Dasle.

Article 2 :

Cette interdiction est permanente et s'applique à toute personne, sauf aux agents communaux, aux entreprises mandatées par la commune ou aux services de secours intervenant dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Une signalisation portant la mention « Défense de monter sur la toiture » sera installée aux abords des vestiaires.

Article 4.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation et publié sur le site internet de la mairie.

Article 5.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes ;
Monsieur le responsable des gardes champêtres de la brigade de PMA ;
- Services Techniques municipaux ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 16 juillet 2026

Madame Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

